

REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2023.01.04 Du 13 février 2023</b>
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »	
SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34 POUR : 34	Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE  <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Vu l'instruction comptable M14,	
ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES PIERRE QUIGNON-FLEURET A PIERRE SOUDRY JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE PAGES	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce réunie le 1 <sup>er</sup> février 2023,	
	Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités,	
	Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les fêtes et cérémonies locales et nationales imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et les natures de dépenses susceptibles d'être rattachées,	
	Considérant qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses relatives aux manifestations suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cérémonie du 1<sup>er</sup> mai</li> <li>- Fête Nationale</li> <li>- Fêtes de Noël</li> <li>- Fêtes Communales (Fêtes de la Ville, Fête de l'Hiver, Forum des associations, cinéma en plein air, Fêtes du Jumelage)</li> <li>- Fête de la musique</li> <li>- Journées du patrimoine</li> <li>- Cérémonies et remises de médailles organisées la Ville (cérémonie des nouveaux naturalisés, cérémonie citoyenneté, médailles du travail, cérémonie pour les bacheliers)</li> <li>- Cérémonies patriotiques et commémoratives</li> <li>- Vœux du Maire</li> <li>- Réunions de quartier et réunions publiques</li> <li>- Evènements organisés au Carré des Arts et la Maison des Jeunes et de la Culture</li> <li>- Spectacles et séances de cinéma offerts aux scolaires</li> <li>- Noël des écoles et gouter de Noël pour les enfants du personnel communal,</li> <li>- Grands événements Seniors co-produits avec le C.C.A.S. (Après-midi Cell' Bleue, Repas de Printemps ou nouvelles formules à venir )</li> <li>- Manifestations sportives (Sports en fête, animations piscine, olympiades, rencontres sportives inter-écoles, Téléthon)</li> <li>- Manifestations de l'Ecole des Sports</li> <li>- Inauguration de bâtiments communaux</li> </ul>	
	Considérant que pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :	

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20230213-DEL2023-01-04-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-FRANÇOIS BARATON  
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS THOMAS

- Frais d'annonces, de publications, d'impression et de communication,
- Frais de location de matériels (matériels techniques, matériels de restauration, location de structures et de tentes),
- Frais de réception (alimentation, repas des agents/bénévoles/artistes, vin d'honneur, hébergement),
- Frais de sécurisation des événements (secouristes, agents de sécurité, SSIAP),
- Rémunération d'intervenants pour les manifestations (artistes, artificiers, prestataires de service),
- Règlement des factures des troupes, associations ou sociétés et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais divers (SACEM, droits d'auteur),
- Achat de matériels ou fournitures nécessaires à l'organisation des manifestations,
- Achat de fleurs, gerbes, gravures, médailles, drapeaux, jouets, cadeaux et présents divers offerts à l'occasion des manifestations,
- Achat de récompenses sportives ou culturelles.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses mentionnées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
Dépôt en Préfecture le 17/02/23  
et de sa publication le 23/02/23  
Le Maire  
Par délégation  
  
Aude BELLOIR  
Directrice du Pôle Administration Générale et  
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
  
Olivier DELAPORTE

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*